

## P R E A V I S No 53

Fixation du nombre de membres, du taux d'activité, du traitement et des indemnités  
de la Municipalité pour la législature 2006-2011

---

Renens, le 9 mai 2005

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **Préambule**

L'article 29 de la loi du 2 novembre 1999, modifiant celle du 28 février 1956 sur les communes, a la teneur suivante :

« Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

De son côté, l'article 47 précise :

« Les municipalités sont composées de 3, 5, 7 ou 9 membres.

Le conseil général ou communal fixe ce nombre. Il peut le modifier pour la prochaine législature. Sa décision doit alors intervenir au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales. »

Le présent préavis a pour but de respecter la loi, de se conformer à son contenu et, dès lors, de proposer au Conseil communal le résultat des réflexions de la Municipalité au sujet du nombre, du taux d'activité, de la rémunération et des indemnités de ses membres pour la législature 2006-2011.

### **Introduction**

La Municipalité a repris sa réflexion sur le nombre de Municipaux et les traitements de la Municipalité afin de faire des propositions argumentées au Conseil Communal pour la législature 2006-2011.

Un véritable débat de fond sur les responsabilités, le travail et le taux d'activité ont occupé la Municipalité lors de trois séances importantes.

Voici quelques-uns des éléments ressortant de ce débat :

Depuis une dizaine d'années, et à une vitesse accrue ces dernières quatre années, les problèmes posés, les solutions à trouver sont beaucoup plus pointus et requièrent plus de temps pour étudier le domaine en question, se renseigner, débattre et entendre les différents avis. La collaboration intercommunale n'en est pas encore, comme cela avait été évoqué il y a quatre ans, à diminuer le temps de travail, au contraire. Enfin, il ne faut pas oublier la responsabilité importante assumée par celles et ceux qui acceptent un mandat politique.

Ces constatations amènent la Municipalité à reconnaître que l'on se situe à une croisée des chemins : ou bien il faut se donner les moyens et les compétences d'avoir des politiciens et politiciennes capables de remplir leur mandat dans de bonnes conditions ou bien on poursuit ce travail comme une occupation accessoire. C'est la question d'une action professionnelle qui est posée. Une ville de l'importance de Renens doit être gouvernée avec les compétences et le temps nécessaires. Il s'agit aussi de pouvoir assumer pleinement le pouvoir de décisions et non pas d'en déléguer une partie à l'administration. Uniquement sur le plan de l'efficacité, la solution de trois municipaux à plein temps, évoquée lors de l'étude de notre administration par l'IDHEAP, reste un idéal.

### **Nombre de membres de la Municipalité**

Une diminution du nombre des membres de la Municipalité aurait des conséquences politiques non négligeables. La représentativité politique serait diminuée. De plus, contrairement à ce que l'on peut croire, il faudrait augmenter le taux d'activité et on peut craindre que certains hésiteraient à abandonner, ou diminuer fortement, une activité professionnelle pour un engagement de 5 ans, sans garantie de renouvellement. Ceci pourrait avoir une influence négative sur la représentativité socioprofessionnelle.

#### Proposition

En conséquence, c'est à regret que la Municipalité ne propose pas de diminuer à 5, mais bien d'en rester à 7 membres pour la prochaine législature. Néanmoins, à son avis, le débat doit rester ouvert dans les années à venir.

### **Taux d'activité**

Les taux appliqués actuellement ont été fixés en 2001 pour toute cette législature. Ils sont de 80% pour la syndique et de 40% pour les autres membres.

Les taux ont été vérifiés, il a été procédé à une analyse de l'activité de chacun. Il est indéniable que ces taux correspondent à la réalité de l'activité de base et qu'ils sont même dépassés si l'on considère l'investissement politique que chacun doit déployer pour assumer pleinement ses responsabilités d'action, de réflexion, de contacts et de communication.

### Proposition

Dès lors, la Municipalité est arrivée à la conclusion qu'il faut maintenir le statu quo, soit un taux de 80% pour le ou la syndique et de 40% pour les conseillers ou conseillères municipales.

### **Traitement de base**

Le traitement actuel des membres de la Municipalité correspond au maximum de la classe 26 de l'échelle des traitements du statut du personnel, 13ème salaire compris. Il faut préciser que l'indexation au coût de la vie n'a pas été appliquée durant la présente législature. Il avait été bloqué à Fr. 122'699.-- pour la syndique et Fr. 61'349.-- pour les conseillers municipaux. Il était basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC) de 107,4 au 31 octobre 2000. L'indice actuel est de 110,6 au 31 octobre 2004. En conséquence, durant cette période, l'incidence de l'augmentation sur les salaires a été au total de 4,48 %.

### Proposition

Selon l'échelle actuelle des salaires, il y a lieu d'adapter le salaire de base au taux actuel en fixant en conséquence, le traitement annuel, 13ème compris, à Fr. 128'310.-- pour la syndique et Fr. 64'155.-- pour les conseillers municipaux, sous réserve de l'indexation éventuelle accordée au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (base = IPC au 31.10.2005). Ces montants seront indexés au coût de la vie chaque année, selon les mêmes modalités que le personnel.

### **Vacations**

Les vacations et autres jetons de présence, versés actuellement pour les séances internes et externes, sont intégrés au traitement de base. Les organismes extérieurs versent les montants correspondants à la Bourse communale.

Par contre, la désignation dans les organes de Sociétés Anonymes implique des responsabilités personnelles accrues. Les montants alloués sont aussi versés à la Bourse communale mais sont ensuite redistribués aux membres de la Municipalité concernés. Il s'agit des sociétés suivantes : CACIB, CIGM, Renens-Pierrettes, SIE, TvT, TL et VALORSA.

Cette nouvelle pratique est plus simple que les systèmes utilisés précédemment et offre l'avantage prépondérant d'une grande transparence.

### Proposition

Le nouveau mode de faire introduit lors de la présente législature donnant entière satisfaction, il est proposé de le maintenir.

### **Indemnités diverses**

Le ou la conseillère municipale qui assume la vice-présidence de la Municipalité touche actuellement une indemnité annuelle de Fr. 1'000.--.

Au début de cette législature, il avait été prévu de verser Fr. 2'400.-- à la syndique et Fr. 1'200.-- aux municipaux pour les frais de déplacements, voiture et transports publics. Ces montants ont été respectivement ramenés à Fr. 1'800.-- et à Fr. 900.-- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, ceci dans le cadre des restrictions budgétaires.

Finalement, les frais occasionnés dans le cadre professionnel, remboursement de repas principalement, sont pris en charge par la Commune.

#### Propositions

Vice-présidence : statu quo, soit une indemnité annuelle de Fr. 1'000.--.

Indemnité forfaitaire annuelle de déplacements inchangée, soit Fr. 1'800.-- pour le ou la syndique et Fr. 900.-- pour les autres membres.

#### **Prestation de départ, prime de réinsertion**

La Municipalité a repris la discussion sur ce sujet. Pour mémoire, une proposition avait été formulée en 2001 et avait été refusée par le Conseil. Dans ses réflexions, la Municipalité tient à relever que suivant les circonstances, la "perte" d'un mandat peut occasionner pour l'intéressé une situation difficile, surtout sur le plan professionnel. Idéalement, des mesures propres à faciliter la reprise d'une activité seraient nécessaires.

#### Décision

En fonction de la complexité et de la diversité des situations possibles, la Municipalité renonce à faire une proposition allant dans ce sens. En effet, il est extrêmement difficile de trouver une mesure équitable et juste en particulier pour les temps partiels.

—

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le préavis No 53 de la Municipalité du 9 mai 2005,

Oùï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'octroyer à la Municipalité, pour la législature 2006-2011, un montant annuel de Fr. 514'240.-- à titre de salaires (syndic(que) : Fr. 128'310.--, conseiller(ère) municipal(e) : Fr. 64'155.--), y compris versement d'une indemnité annuelle de Fr. 1'000.-- pour le(a) vice-président(e), sous réserve de l'indexation éventuelle accordée au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (base = IPC au 31.10.2005). Ces montants seront indexés au coût de la vie, d'année en année, jusqu'à la fin de la législature, selon les mêmes modalités que le personnel;
- d'accepter le tarif des indemnités de déplacements annuelles, soit Fr. 1'800.-- pour le(la) syndic(que) et Fr. 900.-- pour les autres membres de la Municipalité;
- d'autoriser les membres de la Municipalité à toucher les jetons de présence pour les séances de Sociétés Anonymes.

Entrée en vigueur : 1er juillet 2006.

---

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 mai 2005.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

A.-M. DEPOISIER (L.S.)

J.-D. LEYVRAZ

Délégation de la Municipalité : Mme la Syndique  
M. Jean-Jacques Ambresin  
M. Olivier Golaz